

Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois 75001 Paris

Paris, le 12 décembre 2002

Objet : Nomination d'un représentant du Logiciel Libre au Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)

Monsieur le Ministre,

La Free Software Foundation (FSF) a créé le mouvement Logiciel Libre au milieu des années 80. Elle défend l'idée selon laquelle les logiciels - devenus l'outil essentiel d'expression de la pensée - constituent une part du patrimoine de l'humanité, au même titre que les mathématiques. Pour promouvoir cet idéal philosophique, la FSF fournit une licence logicielle, la GNU GPL, qui s'appuie sur le droit d'auteur. Elle permet à un auteur de logiciel de partager ses créations avec l'humanité entière tout en les protégeant des tentatives d'appropriation, dans le respect des lois et de la Convention de Berne de 1886. La FSF France, association à but non lucratif et d'intérêt général, est le représentant officiel de la FSF sur le territoire français.

La licence GNU GPL, publiée par la FSF, est utilisée par des milliers d'auteurs dans le monde (gouvernements, entreprises, ONG ou individus). Elle offre une protection légale à plus des deux tiers des Logiciels Libres actuellement diffusés. En France, un nombre croissant d'acteurs ont choisi de s'appuyer sur des Logiciels Libres pour leurs activités (serveur web Apache, système d'exploitation GNU/Linux, suite bureautique OpenOffice.org). Le mouvement Logiciel Libre est désormais un phénomène de société à part entière en raison des centaines de milliers de français qui exercent les libertés d'utilisation, d'étude, de modification et de redistribution que leur concèdent les licences Logiciel Libre.

Cependant, seuls les auteurs et éditeurs de logiciels propriétaires sont représentés au CSPLA. L'exercice du droit d'auteur à des fins de partage proné par le mouvement Logiciel Libre procède pourtant d'une logique et d'une réflexion qui sont à l'antithèse des principes d'interdiction et d'appropriation défendus par les représentants du logiciel propriétaire. Aucune des personnes actuellement présentes au CSPLA ne peut donc prétendre représenter le mouvement Logiciel Libre. Par ailleurs, vous n'ignorez pas que des membres influents des organismes représentés au CSPLA se sont déclarés à maintes reprises hostiles au mouvement Logiciel Libre en général, et à la licence GNU GPL en particulier. Nous constatons par conséquent un déficit de représentation de la diversité des acteurs du logiciel.

La situation actuelle oblige le mouvement Logiciel Libre à s'exprimer par voie de presse, comme l'a montré la récente émotion médiatique autour de l'avant-projet de loi destiné notamment à transposer la directive européenne du 22 mai 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information. La FSF



France souhaite vivement adopter une attitude plus constructive, et contribuer efficacement à l'élaboration des textes à venir.

Pour ces motifs, la FSF France souhaite disposer sans tarder d'un siège au sein du CSPLA. Nous nous félicitons que le nombre des membres titulaires ne soit pas limité. Nous proposons que Loïc Dachary, membre de la FSF France, soit nommé représentant des auteurs et utilisateurs de Logiciels Libres.

La FSF France est un interlocuteur reconnu par les pouvoirs publics et respecté par les différents acteurs du mouvement Logiciel Libre. Elle a été choisie en 2002 par la Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI) comme interlocuteur privilégié sur les questions de Logiciels Libres de cryptographie, ainsi qu'en attestent les autorisations obtenues pour GnuPG et OpenSSL. La demande de la FSF France faite à l'UNESCO de classer les Logiciels Libres comme patrimoine de l'humanité a été soutenue par l'ensemble des acteurs du mouvement Logiciel Libre en France (ABUL, APRIL, AFUL,...). La FSF France est donc pleinement représentative des acteurs du mouvement Logiciel Libre.

Elle s'appuie par ailleurs sur un réseau d'experts juridiques de renommée internationale. La pertinence de leurs analyses et de leurs propositions ont permis à plusieurs reprises de reconnaître aux auteurs de logiciels la capacité légale de partager leurs créations et d'en refuser l'appropriation (Eben Moglen aux Etats-Unis; Jaeger et Metzger en Allemagne). Ces mêmes juristes travaillent actuellement à une nouvelle version de la GNU GPL qui prendra en compte les changements législatifs intervenus dans le droit d'auteur et les évolutions de la technique. Avec leur assistance, la FSF France saura assurer une présence de qualité au CSPLA.

Convaincus de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour la FSF France, Frédéric Couchet, Président.

Journet

FSF France 8, rue de Valois, 75001 Paris, France. Tél.: 01.42.76.05.49, Fax: 01.73.72.45.61

E-mail: contact@fsffrance.org, Web: www.fsffrance.org association à but non lucratif régie par la loi 1901